

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

---

Commune de :  
**POMMIERS**

1.1



**CARRELONG**

URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE  
ATELIER MERCIER-VANDERAA SARL

1, rue Bodin 69001 LYON  
Tél: 04 78 27 07 96 Fax: 04 78 27 16 76

# Carte Communale

## Rapport de Présentation



### Prescription

Délibération du Conseil Municipal :



# SOMMAIRE

---

## **A- LE TERRITOIRE COMMUNAL - ETAT INITIAL DU SITE**

### **1-LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES**

**1-1-La Situation géographique et  
administrative**

**1-2-Les Conditions naturelles**

**1-3-La Perception de l'espace  
communal et l'aspect paysager**

### **2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES**

**2-1-L'aspect historique**

**2-2-La démographie**

**2-3-Les activités et les services**

**2-4-La population active**

**2-5-L'habitat**

### **3-L'URBANISATION**

**3-1-Characteristiques de  
l'implantation humaine**

**3-2-Characteristiques du bâti**

**3-3-Le patrimoine bâti**

**3-4-Les voies de communication**

**3-5-Protection de l'environnement.**

## **4-LES RISQUES ET SERVITUDES**

**4-1-Les contraintes liées aux  
infrastructures routières.**

**4-2-Les servitudes d'urbanisme.**

## **B- LA NOUVELLE REGLEMENTATION**

### **LA CARTE COMMUNALE**

**1-Les objectifs**

**2-Les dispositions réglementaires**

**3-Les incidences de la carte  
communale sur l'environnement et la  
prise en compte de sa préservation et  
de sa mise en valeur**

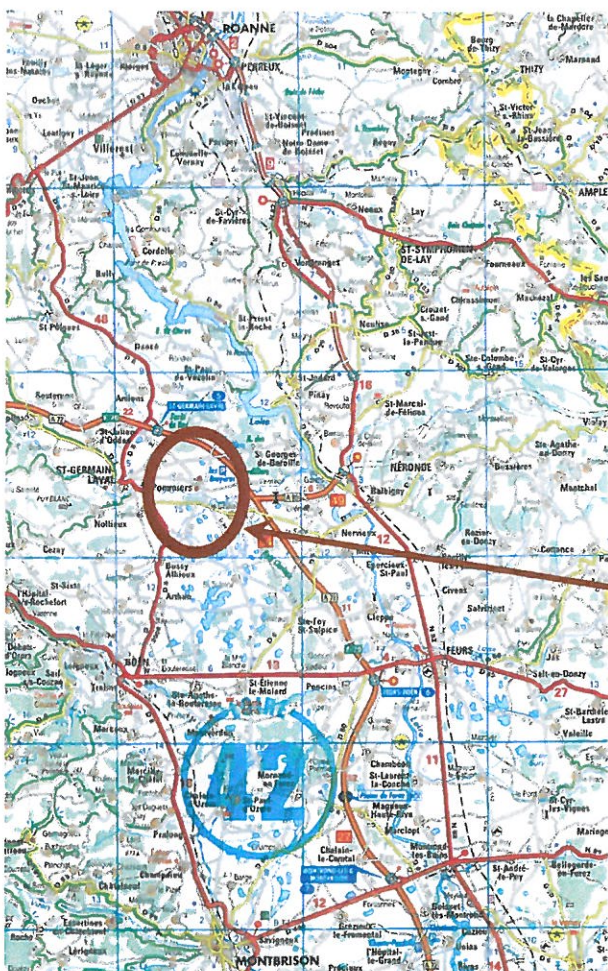
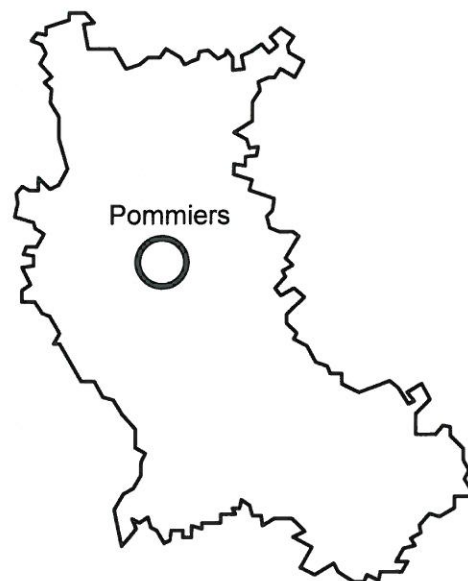
**4-La protection de l'environnement**

# A – LE TERRITOIRE COMMUNAL- ETAT INITIAL DU SITE

## 1-LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

### 1-1 La situation géographique et administrative

Le territoire de la commune est situé au centre du département de la Loire dans la Plaine du Forez.  
Elle appartient à l'arrondissement de Roanne et au canton de St Germain-Laval.



Le territoire communal occupe une superficie de 2384 hectares.

Le point culminant est de 408 mètres, situé dans la forêt de Bas au Nord de la commune. Le point le plus bas, au lieu dit « La Dame » est à 323 mètres d'altitude.

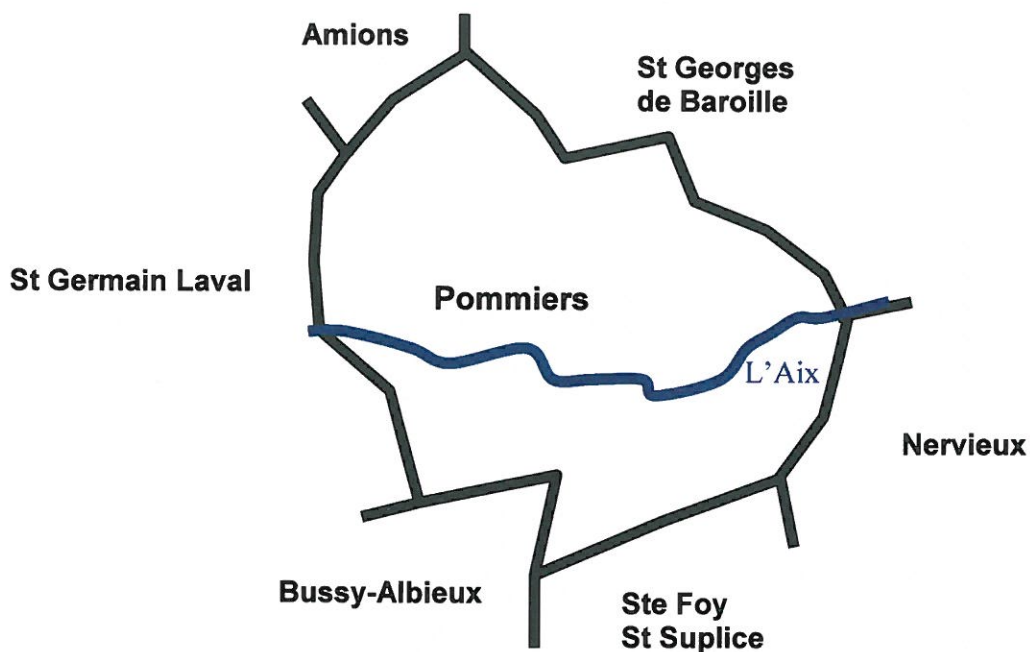
L'ancien bourg est situé à 356 mètres, alors que les extensions récentes se situent à 339 mètres.

### Pommiers en Forez

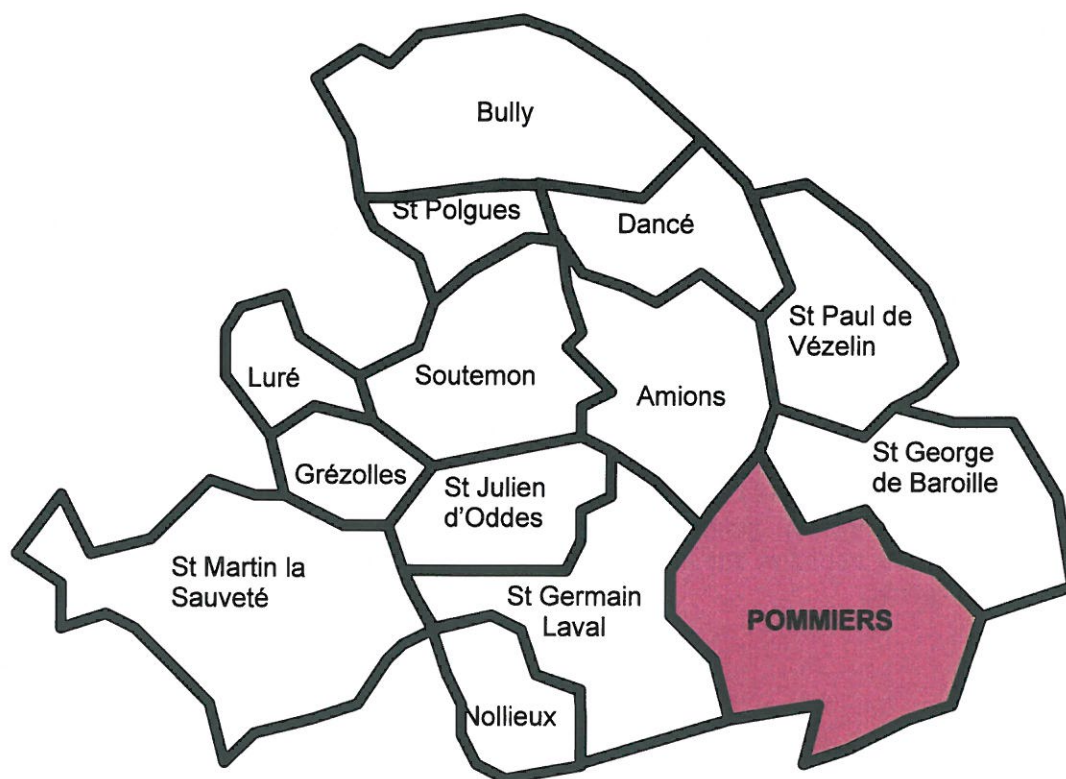
Elle est entourée par six communes de la Loire :

- au Nord, Amions et St Georges-de-Baroille.
- au Sud, Bussy-Albieux et Ste-Foy-St-Sulpice.
- à l'Ouest, St Germain-Laval.
- à l'Est, Nervieux.

## COMMUNES LIMITROPHES



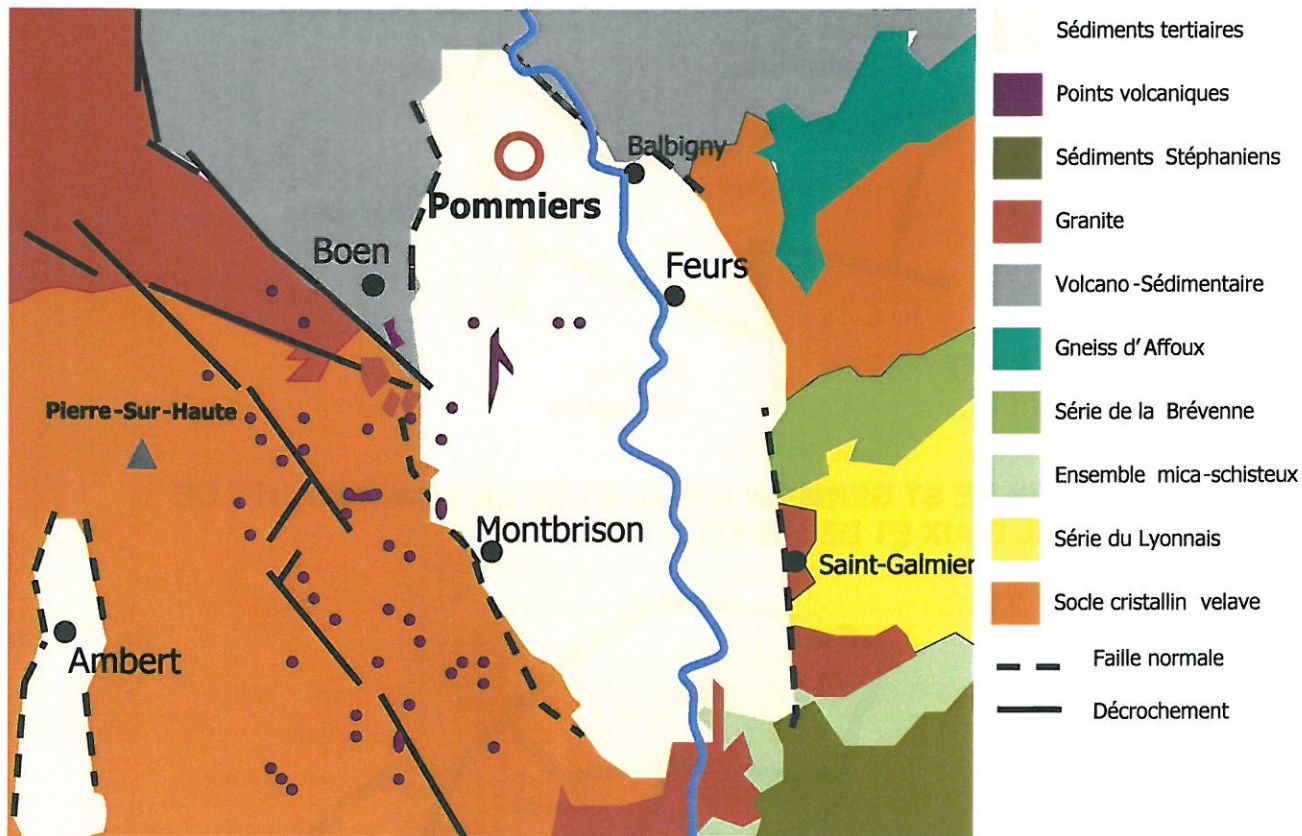
## LIMITE DU CANTON DE ST GERMAIN LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'AIX ET DE L'ISABLE



La commune de Pommiers appartient à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable.  
Sa limite Sud est commune avec celle du Canton de Boën.

## 2-Les conditions naturelles

### Caractères Géologiques



D'après Carte réf dans *Géologie de la Loire Vittel*

Pommiers, situé au Nord-Ouest de la Plaine du Forez, est installé à la limite d'un secteur caractérisé par une grande diversité du relief qui est le résultat d'accidents géologiques complexes liés aux mouvements alpins du Tertiaire. La création de cette plaine est la conséquence du comblement par des sédiments d'un bassin d'effondrement. Les brusques changements climatiques du Quaternaire ont achevé de modeler la plaine en sept terrasses successives du Nord au Sud. Pommiers est situé sur la première terrasse de la basse vallée riche en alluvions de sables, graviers et galets.

## Climat

La commune est soumise aux conditions climatiques caractéristiques de la plaine du Forez, région qui possède un climat à tendance continentale.

Il n'est pas rare que la température de la plaine descende au-dessous de 5 degrés alors que celle des monts du Forez atteigne le même jour plus de 10 degrés ! Cette inversion thermique s'explique par l'accumulation d'air froid dense dans la plaine qui forme une cuvette fermée.

Les données climatologiques les plus proches ont été enregistrées au poste climatologique de Feurs (alt 344 m)

Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 660 mm par an. La saison la plus humide est le Printemps avec des précipitations moyennes de 75 mm en Mai et Juin. Le mois d'Août présente un caractère orageux avec des précipitations de l'ordre de 77 mm

## Hydrologie

Quatre cours d'eau arrosent la commune. Le plus important est la rivière l'Aix qui traverse la commune d'Ouest en Est. Le second, l'Isable, arrive du Nord-Ouest de la commune et vient se jeter dans l'Aix au sud-ouest du village. On note également la présence du ruisseau d'Argent et du ruisseau l'Onzon qui sert de limite avec la commune voisine de Nervieux.

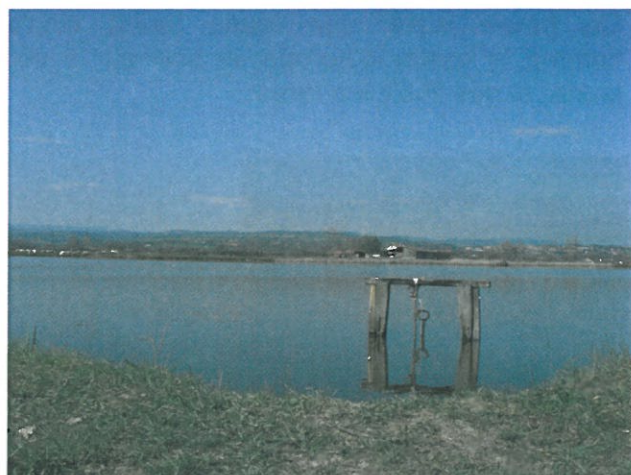
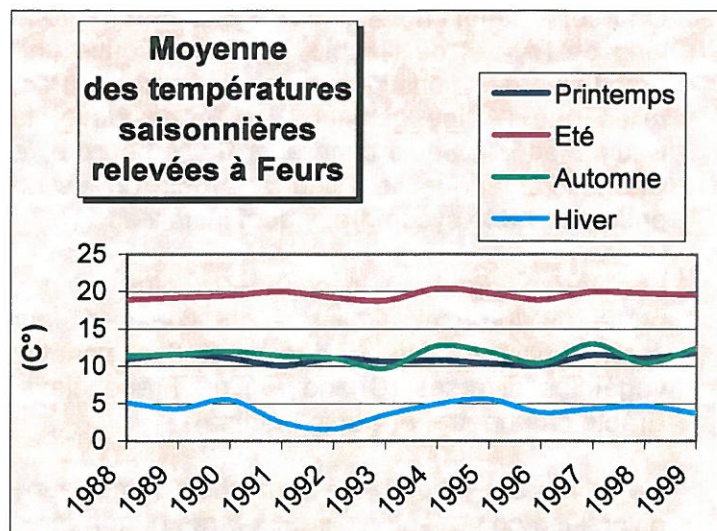
La commune possède plusieurs petites pièces d'eau.



**Isable**



**Aix**



Ces cours d'eau et leur environnement immédiat constituent un habitat privilégié pour une faune et une flore recensées dans des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

## Faune et Flore

Les espaces boisés sont réduits. L'extrême Nord de la commune est recouvert par une partie de la « Forêt de Bas » et le Nord Est par une fraction du « Bois des Ardilliers ». Ces zones boisées constituent les rares forêts de plaine d'une certaine surface dans la plaine du Forez. On y trouve des peuplements de Chênes pédonculés, Charmes, Chênes sessiles, et des Frênes en

fonds de vallon. Elles abritent le cortège avifaunistique forestier classique.

On peut toutefois noter une ripisylve importante le long de l'Aix et de l'Isable, où l'on retrouve une grande variété floristique. Les espèces d'arbres, telles que l'Aulne glutineux, le Frêne élevé, le Saule blanc, la Saule cendré, le Saule pourpre, le Chêne d'amérique, le Tilleul à larges feuilles ou encore l'Erable sycomore, y sont installées.

Les terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire. Celles-ci ont conservé leur esprit bocager. On y découvre des variétés végétales diverses (Chêne rouvre, Frêne élevé, Erable champêtre, et Sapin pectiné).

Ce milieu est favorable au maintien d'une faune diversifiée composée d'oiseaux rares et non rares (canard chipeau, filigule milouin, faucon pèlerin, courlis cendré, vanneau huppé, héron pourpre, busard des roseaux...)

On trouve aussi une faune moins courante comme le castor d'europe, le sonneur à ventre jaune, et des libellules rares.



L'intérêt naturaliste des rivières réside dans la très bonne qualité de l'eau qui permet à des espèces rares d'y vivre, comme la lamproie de planner.



Pommiers appartient à un vaste territoire qui représente un accueil privilégié pour une faune et une flore sauvage très riche. Un nombre considérable d'espèces rares y vivent. Ainsi Pommiers fait l'objet de trois périmètres ZNIEFF actuellement à l'étude.

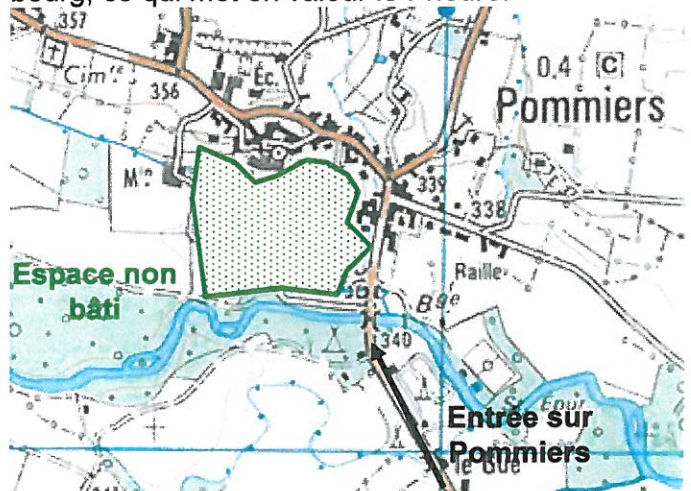
## 1-2- La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager

L'espace communal est un plateau aux formes douces.

L'accès sur le territoire se fait essentiellement par la départementale D1.

La D1 est une route longitudinale où les éléments bâtis sont assez peu présents. De plus, Pommiers ne se situe pas sur cet axe. Pour y parvenir, il faut passer par le gué et le camping, puis franchir la rivière l'Aix et sa ripisylve qui font office de premier plan avant l'accès au bourg.

Une fois cet obstacle franchi, nous avons droit à une vue panoramique sur Pommiers et son château. Cette vision est amplifiée par la présence d'un grand espace non bâti devant le bourg, ce qui met en valeur le Prieuré.



Les extensions plus récentes se perçoivent en continuité avec le vieux bourg par une implantation de village rue.

L'autoroute est très peu perceptible étant donnée sa situation tantôt en déblai, tantôt cachée par la forêt.

Les nombreux éléments de relief permettent des vues « en belvédère » vers l'Ouest sur les Monts du Forez, vers le Nord sur les Monts de la Madeleine, au sud en direction de la plaine du Forez. On constate que St Germain Laval est très présent au niveau du paysage lointain.

L'ambiance paysagère globale façonnée par la pratique agricole est constituée par une structure parcellaire très régulière qui a conservé un aspect bocager.

On relève une continuité paysagère constituée par les écarts établis entre les « Crevants » et

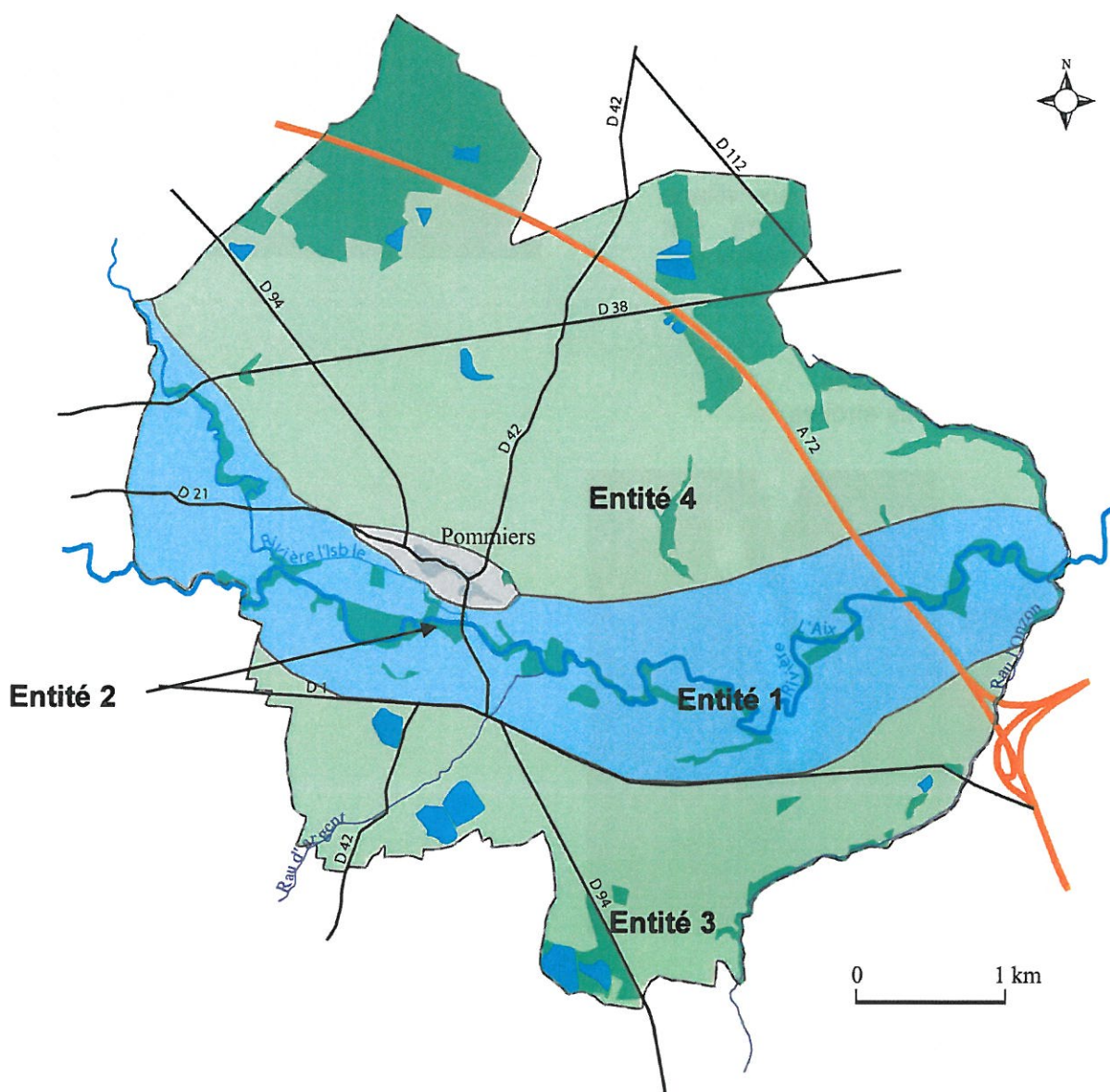
« Verneuil » dont le positionnement est situé sur une terrasse surplombant l'Aix.

On distingue 4 entités paysagères :

Entité 1 : elle est constituée par les rivières de l'Aix et de l'Isable, bordées toutes deux par leur ripisylve

Entité 2 : elle est formée par le bourg que l'on peut décomposer en deux autres entités : l'ancien village et les extensions récentes.

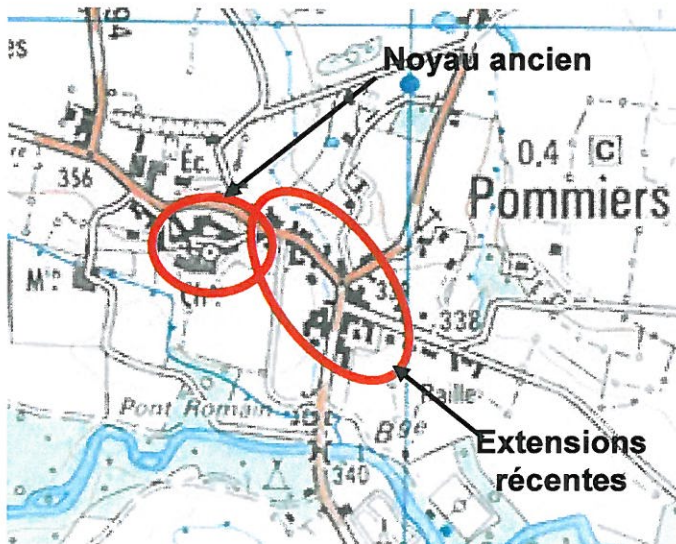
Entités 3 et 4 : elles sont constituées des mêmes composantes. Il s'agit principalement de prairies ponctuées de quelques étangs et d'éléments bâtis. On note tout de même une différence au niveau morphologique, puisque la partie au Nord de l'Aix domine la partie au Sud.



## Le bourg et ses environs immédiats

### Éléments du centre bourg

Il existe deux centres bien distincts, l'ancien village et le Pommiers « moderne ».



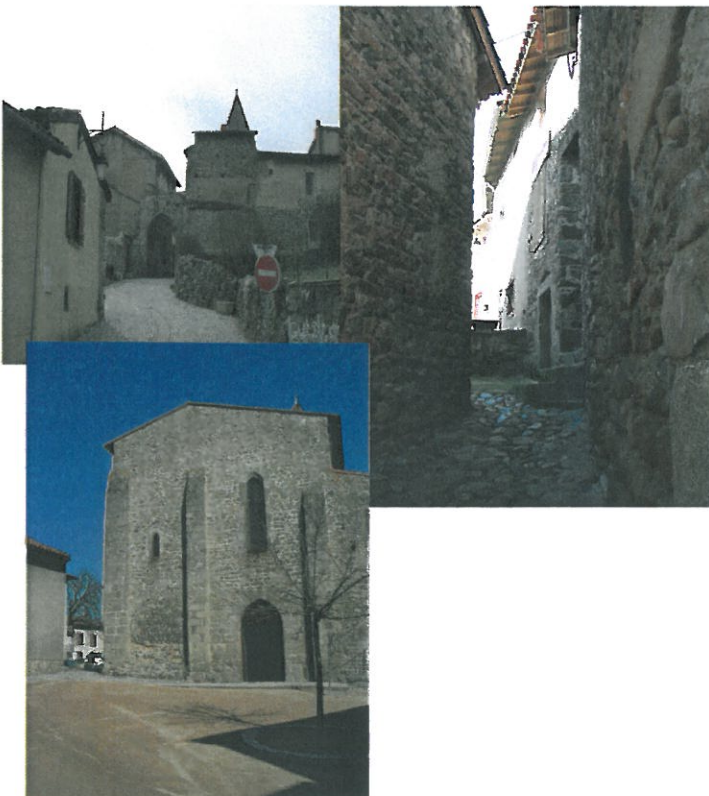
Le Pommiers « moderne » s'est construit le long de la voie à partir du carrefour entre la D94 et la D42. Celui-ci forme une placette agrémentée de platanes autour de laquelle est concentrée la plupart des commerces de la commune.

Subsistent les traces d'une voie ferrée au Nord du village. Une ancienne gare réhabilitée en habitation en témoigne.

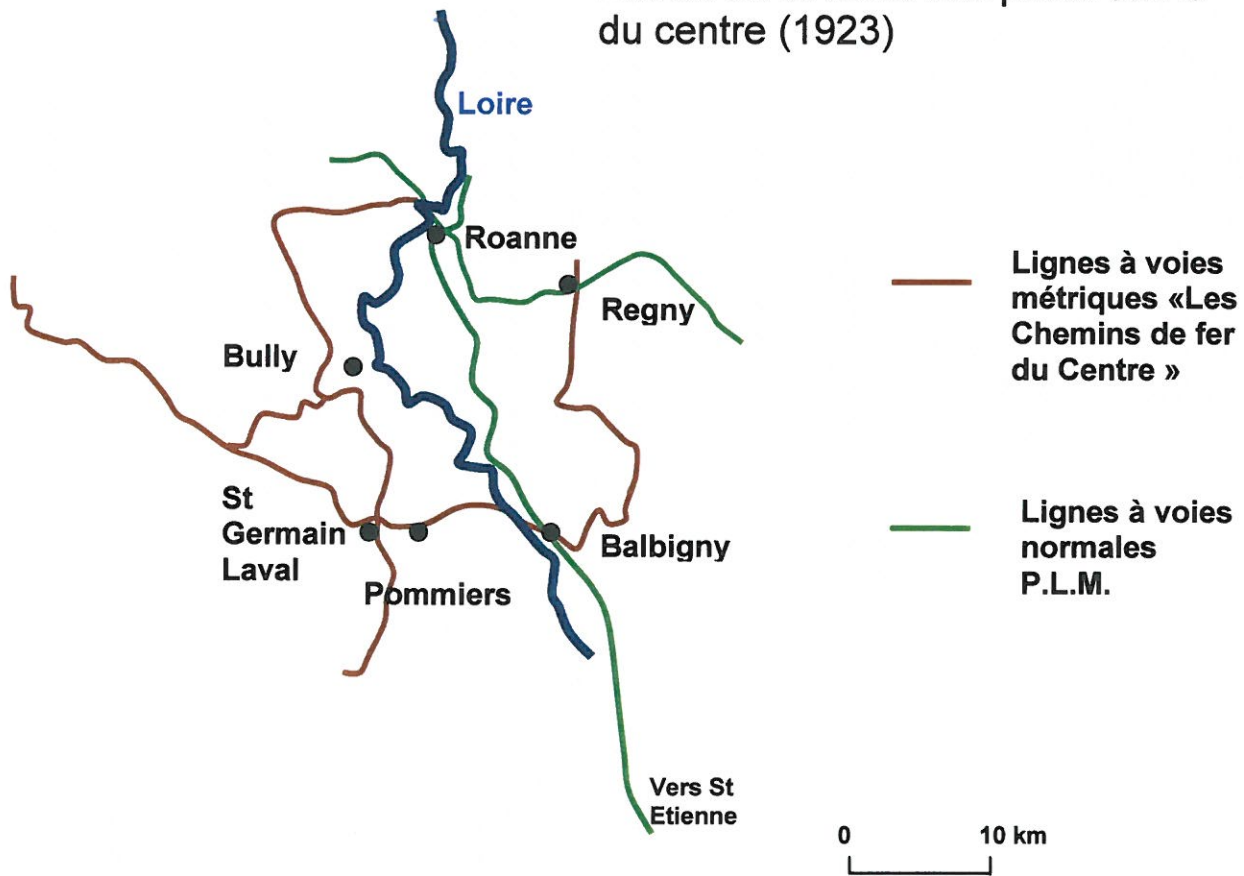


L'ancien bourg correspond à un vieux village fortifié dans lequel se trouve un prieuré. Cet ensemble a conservé toutes les caractéristiques d'une structure médiévale :

- Deux portes d'enceinte
- La trace de pont-levis
- Un fossé sec autour de l'enceinte
- Des placettes et ruelles très étroites



Extrait de la carte des petits trains  
du centre (1923)



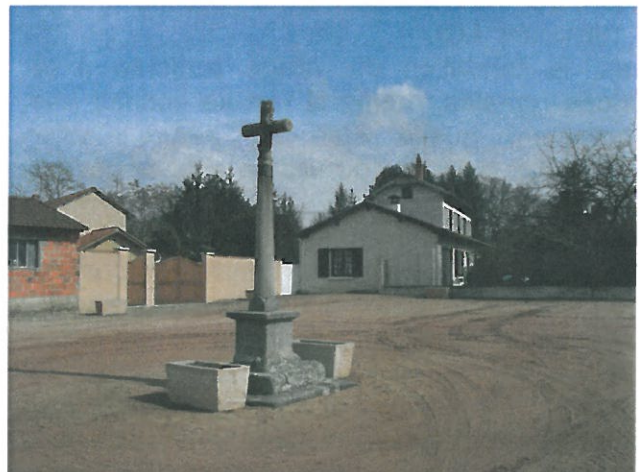
Il s'agit d'une ancienne ligne départementale à voie métrique qui passait à Pommiers en provenance de Régnay et Balbigny, à destination de St Germain Laval et Vichy.

Le diagnostic paysager financé dans le cadre du développement du CDHR (octobre 1999), a décelé trois points noirs sur Pommiers (voir photos ci-dessous).



Le reste du territoire est occupé par des bâtiments d'exploitation très dispersés.

Il existe deux petits hameaux à l'Est du village, « Les Crevants » et « Verneuil ».



**Le stationnement visiteur**



**Le hangar et les caravanes  
Une aire de stationnement sous le bourg**

Les propositions de requalification pour l'entrée du village et l'accès au prieuré sont les suivantes :

- Un ravalement des murs en pierre
- Un entretien des placettes et trottoirs
- Une végétalisation des talus

De plus, l'aménagement d'un point « éco » sur le parking (point de départ du circuit de visite de bourg) est recommandé.

## **2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES**

### **2-1-L'aspect historique**

Les premières traces d'occupation humaine se situent sur les rives de l'Aix, à l'âge de bronze (1 100 avant J.C).

Mais, la fondation du village remonte à la période romaine, même si l'on ne connaît pas exactement quelle était sa nature : villa, exploitation agricole, ou village clos limité par un « Pomerium » ?

Une borne milliaire retrouvée avec une inscription épigraphique, interprétée comme une dédicace à l'Empereur Trajan, fixe ainsi la fondation de Pommiers à l'époque de son règne (98-117). Il y aurait (?) établi une colonie de vétérans des légions. La villa s'élevait sur l'emplacement actuel de l'église.

Sous les Carolingiens, Pommiers est la capitale du « Pagus Forensis », partie du Forez.

Au début du IX<sup>ème</sup> siècle (vers 834), des moines venus de Nantua fondèrent un monastère bénédictin qui devait passer en 960 sous l'autorité de l'abbaye de Cluny. Mais, c'est sous

l'administration des prieurs bugistes ou dauphinois que le monastère se développa et devint au XIII<sup>ème</sup> siècle un des principaux prieurés de l'ordre de Cluny.

En 1452, Charles VII, qui venait traiter à Cleppé avec le duc de Savoie, passa quelque temps à Pommiers. C'est là qu'il apprit l'entrée des Anglais dans Bordeaux. A la suite de quoi il tint, au monastère, le conseil du roi, qui décida la reprise de la guerre, qui fut la dernière phase de la guerre de 100 ans.

Avec le Concordat de 1516, la seigneurie ecclésiastique passa le monastère sous l'autorité laïque.

En 1531 et 1537, le roi François I<sup>er</sup> y séjourna, lors de sa prise de possession du Forez, avec la reine et son entourage administratif.

Les Guerres de Religion amènent de graves troubles. En 1562, le capitaine de Changy occupe Saint-Germain et dégrade Pommiers. De 1560 à 1703, le prieuré est tenu par la famille de Rostaing. Une restauration commencera au XVIII<sup>ème</sup> sur la partie Est. En 1770, l'abbé Durand refait le logis du prieur qui devient sa maison des champs. Le dernier prieur fut Claude Fortunat Deloche, prieur de Tain. En 1743, il y a encore six religieux, et à la Révolution plus que trois.

La Révolution déclara le monastère « Bien national », et obligea les moines à quitter Pommiers en 1790.

La famille Bourganelle en est devenue propriétaire, jusque dans les années 1945-1950 quand M<sup>elle</sup> De Rosemont l'a racheté dans le but de le restituer à l'Eglise. Elle a créé une association afin d'y constituer un lieu de repos pour les prêtres, mais l'association fut plus tard contrainte de vendre les lieux au Conseil Général de la Loire pour un franc symbolique, pour des questions financières.

Le Conseil Général a amorcé d'importantes rénovations, mais l'usage du bâtiment n'est pas encore déterminé. Cependant, s'il n'existe pas actuellement de réel projet d'utilisation, quelques manifestations se mettent en place surtout autour de la musique.

Une légende flotte sur Pommiers. En effet, le chanoine J.M La Mure rapporte la légende de la formation du prieuré de Pommiers. Il aurait été

dédié à Sainte Prêve. Cette vierge irréductible, aurait été tuée par ses frères. Un mystérieux Comte Gérard II de Forez en expiation de ce meurtre non justifié aurait fondé Pommiers en Forez. Mais les innombrables légendes de pucelles accusées et justifiées par miracle font douter de cette histoire, d'autant plus que la fondation du prieuré est plus ancienne.

Source : Brochure du Conseil Général.

### Toponymie

Pommiers pourrait provenir du latin « pomoerium ». Le pomerium constitue la limite de cité tracée par un sillon de charrue lors de rites de fondation. Reprenant une tradition étrusque, Romulus marqua ainsi les limites de Rome. L'espace ainsi consacré ne permettait ni de bâtir ni de cultiver. Cet espace libre, zone *non aedificandi*, permettait de réaliser les « augures ». Cependant, ce terme n'est encore pas réellement défini puisqu'on ne sait pas si la zone inconstructible, réservée au culte, était située à l'intérieur ou à l'extérieur du *Pomerium*.

Les noms de lieux dits gardent la trace des événements ou des usages anciens : Ainsi « La Dame » est une allusion au passage de Saint Louis (le roi de France Louis IX) à Asnières qui aurait laissé des images de la vierge rapportées de sa première croisade.

« Les Varennes » comme les Chambons (mot provenant du gaulois « cambo » qui signifie : méandre de rivière et champ fertile). sont des secteurs inondables. Ces terrains constitués d'alluvions ou limons sont appréciés pour leur qualité agricole.

« Les Balmes » du romain « barma » puis de l'occitan « balma » désignent un contrefort naturel situé au-dessus de zones inondables.

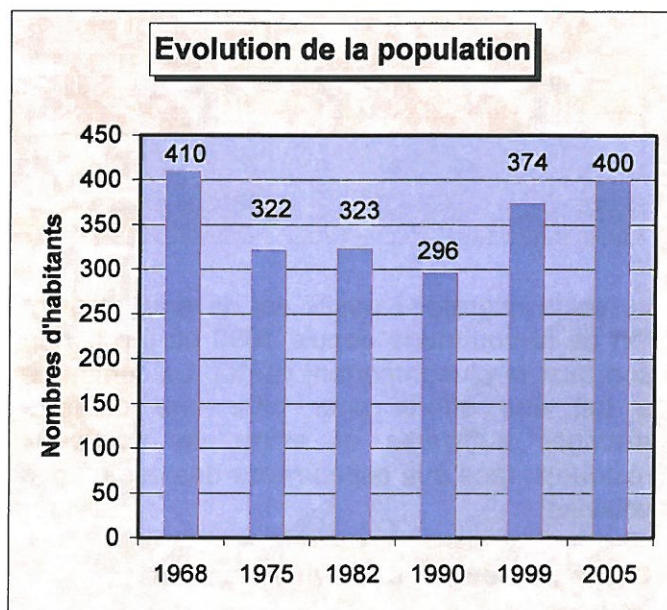
Pour finir, « les Tuileries » font référence à d'anciennes fabriques de tuiles.

## 2-2-La démographie

Le recensement de 1999 a relevé 374 habitants sur la commune, soit une densité de 16 habitants au km<sup>2</sup> contre 82 pour le département.

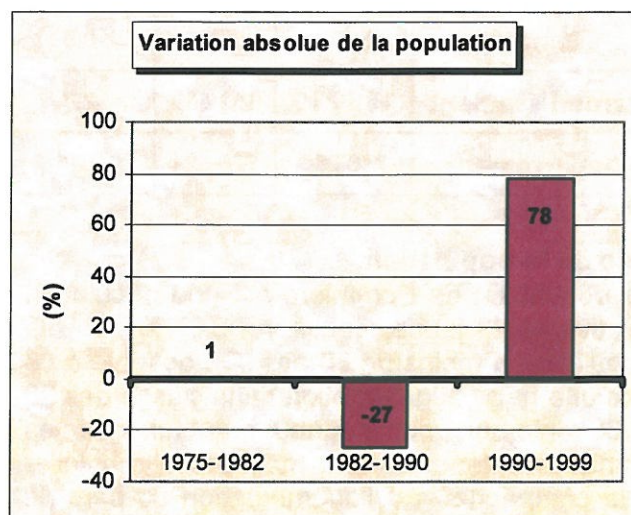
### Evolution de la population

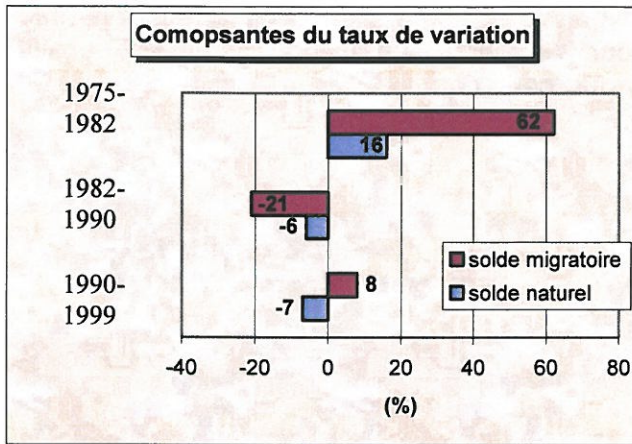
La baisse démographique s'est arrêtée en 1990 pour reprendre un cours nettement positif depuis cette date.



La commune atteint approximativement 400 habitants aujourd'hui.

Elle a enregistré une variation absolue qui est devenue positive depuis 1990. Les derniers chiffres font état d'une augmentation importante de 14,8% qui sera certainement encore supérieure lors du prochain recensement, compte tenu du nombre déjà atteint.





Le solde migratoire positif est devenu un point fort de la commune depuis 1990 où il a connu son taux le plus important (62%). La commune a fait des efforts pour offrir une capacité d'accueil suffisante et attirer de nouveaux résidents, face à la concurrence des communes voisines.

**Comparaison avec l'environnement immédiat.**

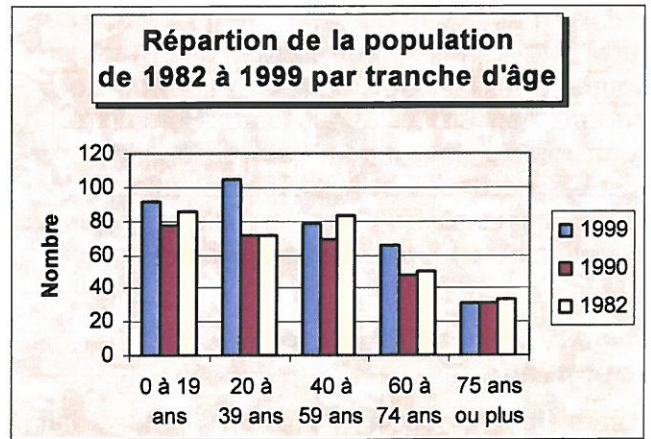
Le canton a régressé de moins 0.5% en neuf ans. Il en est de même pour l'arrondissement, avec moins 2.3% et le département a perdu plus de 4% de sa population dans ce même temps.

Population en	1990	1999	Variation 1990/1999 (%)
<b>Commune</b>	296	374	26.4
<b>Canton</b>	5 277	5 252	-0.5
<b>Arrondissement</b>	156 219	152 659	-2.3
<b>Département</b>	746 288	728 524	-2.45

**Age de la population**

La population de Pommiers est une population relativement jeune, environ 34 % de la population a moins de 30 ans. On observe à ce titre une nette augmentation de la classe des 20 à 39 ans qui peut s'attribuer au fait que les jeunes couples préfèrent maintenant s'installer à la campagne et à l'augmentation du parc de logements locatifs.

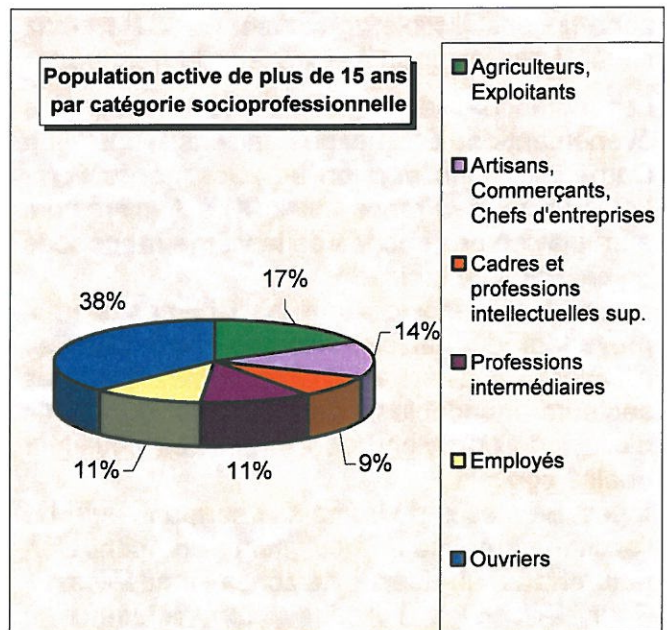
En revanche, ils ne sont que 26% à avoir plus de 60 ans.



**2-3-Les activités et les services**

**Nombre d'actifs ayant un emploi**

La population active représente 37.5% de la population totale de la commune avec 140 actifs dont 38% d'ouvriers.



Le taux d'activité des femmes est inférieur à celui des hommes puisqu'elles ne sont que 37.1% à avoir une activité. Le taux de chômage reste relativement faible, puisqu'il ne s'élève qu'à 11.3%. Le chômage touche aussi bien les femmes que les hommes. En effet, sur les 18 personnes au chômage en 1999, 10 étaient des femmes et 8 des hommes.

La population active de 15 ans et plus ayant un emploi connaît une augmentation de 52.2% entre 1990 et 1999. Les catégories socioprofessionnelles, agriculteurs exploitants et professions intermédiaires ont baissé respectivement de 40% et 20%. Pour les agriculteurs, les départs en retraite se faisant de plus en plus nombreux et la reprise des exploitations agricoles rares, explique ce chiffre.

Ils sont 81 à se rendre tous les jours dans une autre commune pour aller travailler. Cependant, ils sont 23% à travailler dans la zone d'emploi de St Germain Laval. De plus, 42% des actifs et notamment les personnes ayant une profession intermédiaire ont leur lieu de travail sur la commune de Pommiers. La relative proximité d'emplois est donc peut-être un critère influençant la venue de nouveaux habitants.

#### **-Artisans**

- Une entreprise de menuiserie ébénisterie.
- Un plâtrier-marbrier
- Un maçon
- Un électricien

#### **-Commerces et Services**

- Un restaurant-bar : le Savigny
- Une auberge : Le Vieux Pommiers
- Un snack au camping
- Une boulangerie-pâtisserie

#### **-Etablissements scolaires :**

- Une école publique avec deux classes (de la petite maternelle au CP et du CE1 au CM2). On compte au total de 40 à 45 élèves ainsi que deux postes d'enseignant et une aide maternelle.

#### **-Equipements sportifs et de loisirs :**

- Une salle des fêtes
- Un terrain de tennis
- Un terrain de foot
- Un terrain de boule
- Un mini-golf
- Un terrain de basket
- Un chemin de randonnée
- Un festival de musique d'ensemble en été.



## -Agriculture

### Augmentation de la Surface Agricole Utilisée

Les exploitations ayant leur siège à Pommiers totalisent 1 936 ha de SAU sur la commune et à l'extérieur. La SAU moyenne des exploitations professionnelles agricoles a augmenté au fil des années, surtout de 1988 à 2000. La SAU moyenne des exploitations agricoles de Pommiers est assez élevée et proche de la moyenne cantonale.



### Stabilité du nombre d'exploitations

On remarque une stabilité du nombre d'exploitations professionnelles agricoles de 1979 à 1988, suivie d'une diminution relativement importante entre 1988 et 2000. Cette tendance se retrouve aux niveaux départemental et cantonal.

Un phénomène assez logique s'est produit entre 1988 et 2000 : le nombre d'exploitations agricoles a diminué, permettant ainsi une augmentation de la SAU moyenne par exploitation.

### Superficies exploitées :

Superficie totale*	<b>2 384 ha</b>
Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	<b>1 936 ha</b>
Superficie agricole utilisée communale (2)	<b>1 730 ha</b>

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

### (Information Etude ADASEA)

## Taille des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (3)	30	31	<b>23</b>	53	52	<b>82</b>
Autres exploitations	17	9	<b>8</b>	14	10	<b>7</b>
Toutes exploitations	47	40	<b>31</b>	39	43	<b>62</b>
Exploitations de 50 ha et plus	14	13	<b>20</b>	69	71	<b>88</b>

(3) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

## Superficies agricoles

	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	47	40	<b>31</b>	1 833	1 708	<b>1 936</b>
Terres labourables	43	34	<b>26</b>	531	605	<b>894</b>
dont céréales	41	34	<b>23</b>	267	183	<b>189</b>
Superficie fourragère principale (3)	46	38	<b>30</b>	1 559	1 506	<b>1 735</b>
dont superficie toujours en herbe	46	38	<b>30</b>	1 299	1 100	<b>1 042</b>
Blé tendre	37	30	<b>20</b>	132	91	<b>118</b>
Maïs fourrage et ensilage	37	29	<b>22</b>	116	141	<b>209</b>
Prairies artificielles	9	12	<b>7</b>	10	29	<b>12</b>
Prairies permanentes	46	38	<b>30</b>	1 294	1 055	<b>1 037</b>
Vergers 6 espèces	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Jachères	0	3	<b>c</b>	0	11	<b>c</b>

## Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	42	35	<b>27</b>	2 036	2 304	<b>3 520</b>
dont total vaches	41	33	<b>27</b>	968	1 116	<b>1 411</b>
Total volailles	41	26	<b>21</b>	11 560	1 036	<b>422</b>
Vaches laitières	32	9	<b>8</b>	299	199	<b>228</b>
Vaches nourrices	33	30	<b>22</b>	669	917	<b>1 183</b>
Total équidés	8	7	<b>6</b>	19	43	<b>38</b>
Chèvres	7	c	<b>c</b>	43	c	<b>c</b>
Brebis mères	13	13	<b>7</b>	147	264	<b>168</b>
Porcs à l'engraissement, verrats	20	19	<b>10</b>	254	352	<b>16</b>
Poules pondeuses	...	26	<b>21</b>	...	370	<b>226</b>
Poulets de chair et coqs	5	16	<b>4</b>	6 032	190	<b>121</b>

### Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	42	32	26	1 220	1 009	1 580
Tracteurs	42	36	28	51	54	52
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	C	3	13	c	3	15
Superficie irrigable	11	5	8	79	17	179
Superficie irriguée	11	5	8	65	16	131
Presse à grosses balles	...	5	10	....	2	8
Moissonneuse-batteuse	0	0	0	0	0	0

### Age des chefs d'exploitation et des co-exploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	11	16	<b>15</b>
40 à moins de 55 ans	21	13	<b>16</b>
55 ans et plus	15	15	<b>6</b>
Total	47	44	<b>37</b>

On constate une diminution du nombre d'agriculteurs (chefs d'exploitation et co-exploitants) de + de 55 ans de 1988 à 2000, due en partie à des départs non renouvelés. Cependant, le nombre de chefs d'exploitation ayant moins de 40 ans a fortement augmenté de 1979 à 1988 et cela se poursuit en 2000. En 2000, 41 % des exploitants ont moins de 40 ans et 43 % entre 40 et 55 ans, soit une population agricole relativement jeune dans la commune de Pommiers .

La main d'œuvre présente sur les exploitations reste majoritairement familiale (peu de main d'œuvre salariée). Mais cette main d'œuvre a été divisée par 1,4 en 20 ans sur les exploitations de la commune. Elle suit la même tendance que le nombre d'exploitants.

### Population -Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et co-exploitants à temps complet	36	30	<b>27</b>
Pop. familiale active sur les expl. (5)	87	76	<b>52</b>
UTA familiales (4)	56	53	<b>39</b>
UTA salariés (4) (6)	4	4	<b>4</b>
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	60	57	<b>43</b>
Chefs et co-exploitants pluri-actifs	3	8	<b>3</b>

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants.

### Forme statutaire

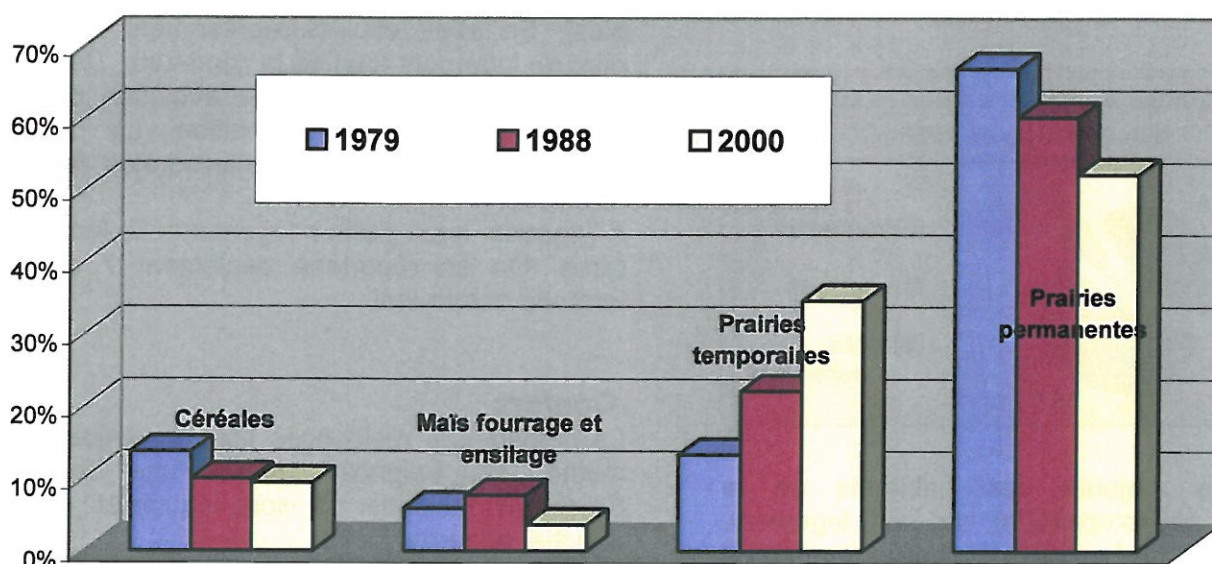
Sur la commune de Pommiers, les formes sociétaires sont peu nombreuses, une seule exploitation était sous forme sociétaire sur 46 exploitations en 1979.

Ce faible taux de formes sociétaires se retrouve également aux niveaux cantonal et départemental, mais il a beaucoup progressé depuis : 5 sociétés sur 26 exploitations en 2000.

### Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	46	37	26
Exploitations en société	1	3	5

### Répartition de l'assolement sur la commune de Pommiers



La répartition de l'assolement \* des exploitations de Pommiers ne varie pas énormément au fil du temps, les prairies permanentes représentant la plus grande partie de cet assolement.

On est dans un système **herbager, à base de bovin/lait majoritaire et bovin/viande.**

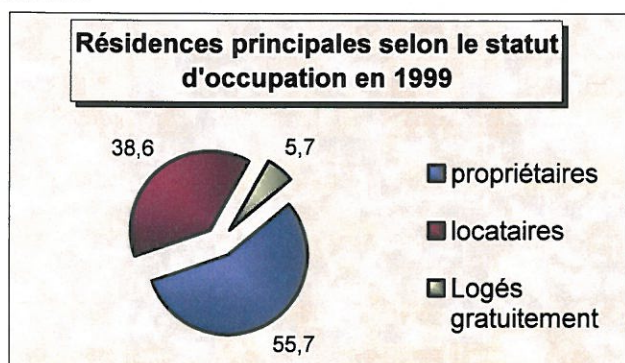
Le quota laitier moyen par exploitation (~ 161 625 litres) est supérieur à la moyenne cantonale et départementale. Il en est de même pour le nombre de droits à prime moyen par exploitation en vaches allaitantes (~ 47 droits).

\* *Assolement* : Division des terres labourables d'une exploitation agricole en soles, chacune de celles-ci étant consacrée à une culture.

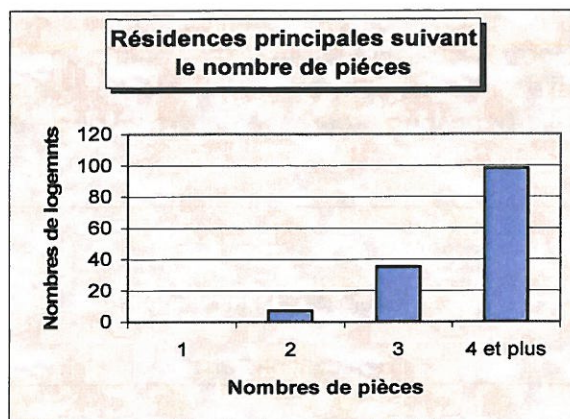
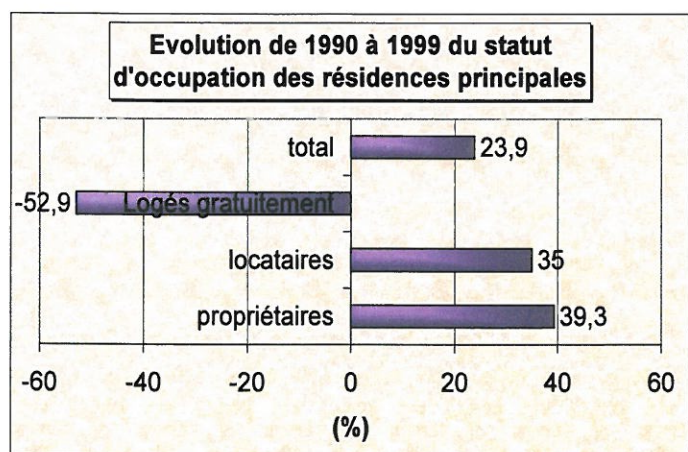
## -5-L'habitat

La commune comprend 194 logements, répartis en 140 résidences principales et 39 résidences secondaires. 15 logements ont été déclarés vacants lors du dernier recensement. Actuellement, on ne compte que 2 à 3 logements vacants sur la commune. La part des résidences principales a augmenté (23,9%), ainsi que la part des résidences secondaires (8,3%) entre les deux derniers recensements. Mais on remarque aujourd'hui une baisse des résidences secondaires.

Le parc de logement est ancien, plus de 74% des résidences principales ayant été achevés avant 1949, et seulement 5% après 1990. Ceci montre que le village a su préserver son habitat ancien.



La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement. Cependant, il ne faut pas négliger le nombre de locataires qui est en phase de rejoindre celui des propriétaires.



La commune de Pommiers, comme la majorité des communes rurales, compte une forte proportion de « grands » logements (4 pièces et plus). En effet, ceux-ci représentent 70% du parc de logement total de la commune. De plus, ils connaissent la plus forte évolution depuis 1990, soit 44% d'augmentation. La plupart d'entre eux sont souvent d'anciennes fermes rénovées.

A l'opposé, les « petits » logements se font plus rares. On en répertorie seulement 7 sur le territoire communal.

### -Confort

La plupart des résidences sont équipées d'au moins une baignoire et/ou d'une douche. Seules 3 maisons ne sont équipées ni de douche, ni de baignoire.

60,7% des habitations possèdent le chauffage central.

### -Automobile

La voiture particulière est le premier mode de transport puisque 85% des actifs ayant un emploi l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail.

## 3-L'URBANISATION

### 3-1-Caractéristiques de l'implantation humaine



Le vieux bourg est caractérisé par la trace de sa structure fortifiée, entourée de fossés secs qui ont été encore relativement épargnés par les constructions.

Les implantations plus récentes se sont réparties le long de la voirie.

En dehors de l'ensemble qui constitue le bourg, seuls « Les Crevants » et « Verneuil » peuvent être qualifiés de hameaux.

La principale forme d'implantation répartie sur le territoire communal est issue des sièges d'exploitations agricoles qui concentrent des bâtiments d'habitation et des bâtiments utilitaires autour d'un même site.

Cependant, l'évolution de l'agriculture qui entraîne la diminution du nombre d'exploitation et donc la concentration des bâtiments, modifie la destination des écarts dont la fonction principale devient peu à peu résidentielle, au détriment des professionnels agricoles.



### 3-2-Caractéristiques du bâti

#### Bâtiments anciens

Les bâtiments anciens sont pour la plupart caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la Plaine du Forez (ensembles à cour fermée).

Les **toitures** sont à faible pente (30%), recouvertes de tuiles canal en terre cuite rouge. Les couvertures sont souvent à deux pans, ou à quatre pans. Aucun élément, tels que lucarnes ou chien-assis, ne sort des toitures.

Ces bâtiments ne possèdent qu'un étage, rarement deux (sauf en centre bourg), ce deuxième étage étant souvent de hauteur plus faible et correspondant à des combles accessibles. Les ouvertures éclairant les pièces principales sont verticales (plus hautes que larges). Elles peuvent être encadrées en bois ou en briques. Quand elles existent dans les combles, elles sont plus petites et pratiquement carrées.



Le bâti ancien conjugue le pisé, la plupart du temps réservé pour les constructions agricoles, et les murs de clôture, et la pierre de taille est plus présente dans le bourg.



La brique est également utilisée en encadrement et correspond en général à des bâtiments plus récents datant du début du XX<sup>ème</sup> siècle (Mairie).



### **Les fermes.**

La ferme traditionnelle en U, forme très largement utilisée dans la plaine du Forez et les monts du Lyonnais, est moins présente sur la commune de Pommiers qui comporte une plus grande diversité de système (propriété domaniale, ferme-bloc etc.).

### **Les matériaux**

Une grande diversité de matériaux est présente sur le territoire communal : pierres, briques, terre.

La technologie du pisé demande un savoir-faire qui a disparu et certains bâtiments sont réparés avec des techniques inappropriées (parpaings et enduits de ciment).

### **Maison individuelle et lotissement**

De fait, les constructions « récentes » qui correspondent à différentes extensions du bourg en direction de l'Est (le long de la route départementale) et sur le secteur « Les Trêves », sont en majorité à usage d'habitation et appartiennent à une forme vernaculaire qui est aujourd'hui standardisée à l'extrême.

Sur le plan de l'implantation, ces constructions se différencient par rapport aux anciennes par leur éloignement de la voirie et leur non mitoyenneté. Elles s'illustrent également par des formes architecturales sans liaison avec l'existant.

### **Architecture contemporaine**

Si l'on peut situer « historiquement » une période contemporaine à partir de la fin de la dernière guerre jusqu'à aujourd'hui, le terme « architecture contemporaine » utilisé par les architectes peut présenter des difficultés d'interprétation.

En fait, le mot « contemporain » appartient à un vocabulaire culturel professionnel dont l'intention est de différencier des constructions qui présentent une réelle « intention » architecturale par rapport à des formes dites « traditionnelles ».

Le territoire communal ne possède pas de construction à classer dans ce registre.

### **Bâtiments d'activités**

On regroupera dans cette catégorie autant les extensions modernes des exploitations agricoles que les bâtiments de types artisanal et commercial.

Les maîtres d'ouvrage de ces bâtiments sont généralement peu préoccupés par le souci architectural.



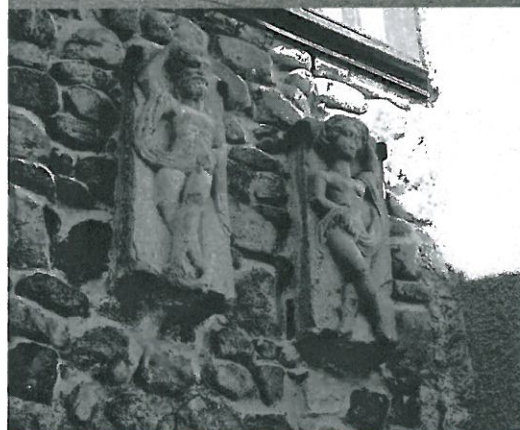
Néanmoins quelques efforts peuvent être relevés depuis quelques temps, mais il reste beaucoup à faire pour faire entrer dans les mœurs le minimum de qualité qui permettrait de mieux intégrer ces bâtiments dans leur milieu (choix de l'implantation, accompagnement végétal, choix des matériaux, finitions).



### 3-3-Le patrimoine bâti

Le territoire communal est particulièrement riche dans ce domaine :

- Un ensemble médiéval, regroupé autour d'un prieuré bénédictin
- Portes d'enceintes
- Eglise St Julien, IX<sup>ème</sup> siècle
- Hôtel du prieur, XV<sup>ème</sup> siècle
- Bâtiments claustraux (cloître, XVIII<sup>ème</sup> siècle)
- Salle capitulaire



De nombreux petits éléments d'architecture tels que croix, puits, pigeonniers constituent un patrimoine bâti à protéger.

### **3-4- Les voies de communication**

#### **Voies routières :**

La commune est traversée dans la partie Nord - Est par l'autoroute A72. Elle est en bordure de l'échangeur en direction de Balbigny qui devrait donner jour à la future extension de l'autoroute A89. Celle-ci doit relier directement la Plaine du Forez à l'agglomération Lyonnaise en passant par Tarare.

L'autoroute de liaison Balbigny-Lyon a été inscrite au Schéma directeur Routier National approuvé par décret n° 92-379 du 1<sup>er</sup> Avril 1992. Le tronçon Balbigny-La Tour de Salvagny constitue la dernière section de l'autoroute A 89 Bordeaux-Lyon, les tronçons traversant le Puy de Dôme, à l'Ouest de Clermont-Ferrand, étant achevés ou en cours d'achèvement.

Malgré les nombreux ralentissements de ce projet, en raison de son coût et de son insertion environnementale délicate, on s'orienterait aujourd'hui vers une ouverture pour 2010.

La réalisation de cet ouvrage permettrait un gain de temps de parcours estimé en moyenne à 26 minutes entre Balbigny et Lyon.

Pommiers profitera nécessairement de cet équipement qui devrait assurer un désenclavement du Nord du département de la Loire et un développement de l'économie locale.

Les départementales RD 1, RD 21, RD 38, RD 42 et D 94 traversent le territoire communal.

On peut accéder au bourg de Pommiers à partir de la départementale D94.

La commune est reliée à St Germain Laval par la D 21.

### **3-5- La protection de l'environnement**

#### **Eau**

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune:

La commune appartient au Syndicat des eaux de la Bombarde qui regroupe 35 communes. Un diagnostic complet du réseau est en cours.

La gestion de l'eau potable de la commune est assurée par la SAUR (Saint-Germain-Laval).

#### **Assainissement**

##### Assainissement collectif

Suite aux directives de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, rendant obligatoire la définition d'un schéma d'assainissement concernant les eaux usées d'origine domestique, un zonage d'assainissement a été arrêté par la commune.

La Commune de Pommiers est équipée d'un système d'assainissement composé d'un réseau de collectes et prochainement d'une unité de traitement. Une nouvelle station d'épuration en cours de construction est située à proximité du lieu dit « la Varenne »

### **4-LES RISQUES ET SERVITUDES**

#### **4-1-Les contraintes liées aux infrastructures routières.**

##### **4-1-1 Autoroute**

L'autoroute A 72 est classée voie bruyante de catégorie 2, d'après l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002. Une bande de 250 mètres de part et d'autre de la voie est donc affectée par le bruit.

Les routes départementales RD sont classées à grande circulation. Les accès sont réglementés.

##### **4-1-2 Routes départementales traversant le territoire de la commune :**

Les dispositions suivantes intègrent les décisions du Conseil Général du 30 Juin 2003 et du 27 Octobre 2003 fixant les règles générales du Département applicables à tous les documents d'urbanisme des Communes de la Loire.

Le territoire de la Commune est traversé par six routes départementales:

- la RD 1, classée dans le réseau d'intérêt local, RIG, deuxième catégorie de la RD 8 sur la Commune de Saint- Germain Laval, à la limite avec le département du Rhône, via Balbigny.

- la RD 21, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 1 à Saint-Germain Laval à la RD 94 à Pommiers.
- la RD 38, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 1 à Saint-Germain-Laval à la RD 56 sur la commune de Pinay.
- la RD 42, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 112 sur la commune de Saint-Georges en Baroille à la RD 94 à Pommiers et classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 1 sur la commune de Pommiers à la RD 8 à Bussy-Albieux.
- la RD 94, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 8 sur la commune d'Amions et classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 1 sur la commune de Pommiers à la RN 89 sur la commune de Saint-Etienne Le Molard.
- la RD 112, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 8 à sur la commune de Dance à la RD 38 sur la commune de Saint-Georges en Baroille.

### **Position du Département**

Dans l'intérêt général, il est nécessaire d'assurer une certaine qualité aux itinéraires départementaux pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de transit, dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Cet usage est en conflit avec les usages locaux de desserte. Il ne convient donc pas :

- d'une part, d'allonger les traversées d'agglomération de manière inconsidérée, où il n'est plus possible de crédibiliser la limitation de vitesse à 50 km/h
- d'autre part, d'autoriser en rase campagne, des accès directs et privés, sous peine de perturber le fonctionnement principal de la voirie départementale et de générer des situations d'accidents.

C'est la raison pour laquelle, dans le but de préserver l'intégrité du patrimoine routier départemental et son développement en

fonction de l'évolution des besoins, il est nécessaire :

- d'en clarifier la gestion par la répartition des maîtrises d'ouvrage,
- et d'en assurer la promotion en lui conférant les caractéristiques correspondant à sa fonction.

### **Prescriptions**

Références législatives et réglementaires :

Accès :

Articles

L 152-1 du Code de la Voirie Routière

L 113-2 du Code de la Voirie Routière

L 110 du Code de l'Urbanisme

R 111-4 du Code de l'Urbanisme

R.123-9 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Général du 30 juin 2003

Marges de recul des constructions et recul des obstacles latéraux :

Articles :

L 110 du Code de l'Urbanisme

L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

R 111-2 du Code de l'Urbanisme

R 123-9 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Général du 30 juin 2003

Mesures concernant la sécurité des constructions situées en contrebas de la route :

Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Général du 30 juin 2003

Mesures concernant l'écoulement des eaux pluviales :

Article 640 du Code Civil

Décision du Conseil Général du 30 juin 2003

Mesures concernant le stationnement :

Articles :

L 110 du Code de l'Urbanisme

L 123-1 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Général du 30 juin 2003

## **Portes d'agglomération**

Les portes d'agglomération, marquant la limite des espaces urbanisés, sont indiquées sur les documents graphiques au droit de chacune des routes départementales traversant le territoire de la Commune.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique (au sens du Code de la Route, le terme « agglomération » désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés), et non en fonction du zonage opéré par la carte communale.

En conséquence, indépendamment de la position actuelle des panneaux d'agglomération, les prescriptions suivantes concernant la limitation des accès et les marges de recul s'appliqueront, au-delà des portes d'agglomération, à tous les espaces non physiquement urbanisés même si les espaces considérés sont dans une zone urbaine ou à urbaniser. Il est de même indifférent que la zone à urbaniser soit ouverte ou non à l'urbanisation ou encore que les espaces soient dans le périmètre d'une Z.A.C.

Les marges de recul et la limitation des accès pourront être appliquées en agglomération dans certaines zones périurbaines au tissu urbain de faible densité.

Le développement des agglomérations doit être assuré essentiellement le long des voiries communales ou privées existantes ou à créer, et en profondeur le long des routes départementales afin de ne pas verrouiller leurs façades par une urbanisation linéaire.

*Les portes d'agglomération sont symbolisées au droit des routes départementales.*

### **Limitation des accès**

*La limitation des accès au-delà des portes d'agglomération est symbolisée le long des routes départementales.*

*Le long des routes départementales n°20, n°26, et n°28, la création et la modification des accès*

*privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.*

*Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public.*

*Au-delà des portes d'agglomération, ils seront limités et devront être regroupés.*

*La permission de voirie prescrira notamment les conditions de sécurité routière à respecter :*

- *Regroupement des accès hors agglomération tous les 400 à 600 m.*
- *Distances de visibilité des accès : l'usager de l'accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire, décider de sa manoeuvre, démarrer et réaliser sa manoeuvre de traversée, avant qu'un véhicule prioritaire initialement masqué ne survienne.*

*Toutefois, la création d'accès ne sera accordée que de façon restrictive, après étude de variantes envisageant la desserte des propriétés riveraines sur une autre voie ouverte au public ou sur une voie parallèle ou adjacente.*

*Dans les zones constructibles liées à l'extension de l'agglomération, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité.*

### **Marges de recul, recul des obstacles latéraux et des extensions de bâtiments existants (généralement applicables au-delà des portes d'agglomération)**

*Les marges de recul sont symbolisées ainsi que les valeurs correspondantes le long des routes départementales.*

#### **4-2-Les servitudes d'urbanisme.**

Le territoire de la commune est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :

##### **AC1. Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits.**

Eglise St Julien (ancienne)

Portes Est et Ouest de l'ancienne enceinte

Pont du XVI<sup>ème</sup> siècle

La totalité de l'église et les parties suivantes des bâtiments conventuels de l'ancien prieuré :

- Les façades et les toitures.
- La galerie du cloître.
- Le puits.
- L'escalier du XVIII<sup>ème</sup> siècle avec sa rampe en fer forgé.
- La petite salle à manger et le salon rouge au rez-de-chaussée avec leur décor.

##### **AC2. Servitude de protection des sites et des monuments naturels classés inscrits.**

Le bourg et ses abords.

Identification d'un secteur en zone inondable le long des rives de l'Aix.

**A noter également :**

**Les entités archéologiques recensées sur la commune :**

**Près du ruisseau de la Varenne :** Céramiques gallo-romaines.

**La Chambe :** Céramiques de l'âge du bronze, âge du fer.

**Châtelard :** Ouvrages hydrauliques gallo-romains et habitat du moyen-âge.

**Les Crevants :** Céramiques gallo-romaines et du moyen-âge.

**Près du chemin, entre l'Aix et la route de Balbigny et de Malinges :** Céramiques gallo-romaines.

**Entre Verneuil la Chambe et Varenne :** Bâtiment d'époque indéterminée.

**La Varaine :** Céramiques gallo-romaines.

**A 150m au Nord-Ouest du château de Verneuil :** Céramiques gallo-romaines.

**Au nord de Verneuil :** Céramiques gallo-romaines.

**Verneuil :** Habitat du Moyen-Âge et défense du bas moyen-âge.

**Château de Verneuil :** Hache polie du néolithique.

**Pont de la Valla :** Pont du Moyen-Âge.

**La Maniriat :** Céramique et industrie lithique de l'âge du bronze final.

**Chardon :** Maison forte de l'époque moderne.

**Chantois :** Maison forte du bas Moyen-Âge.

**Dans l'église :** Bâtiment gallo-romain

**Dans le bourg :** Communication et bâtiment gallo-romain.

**Au bourg (enceinte) :**

- Remparts du bas Moyen-Âge
- Montée du Pavé du bas Moyen-Âge
- Porte des remparts de l'époque moderne
- Prieuré du Moyen-Âge
- Eglise du Moyen-Âge et funéraire du haut Moyen-Âge
- Ancienne église St-Julien, architecture religieuse et cimetière du haut Moyen-Âge

**Rachat, la Maniriat :** Ouvrages hydrauliques gallo-romains et niveau d'occupation à l'âge du bronze final.

**La commune est concernée par six ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 datant de 1990 :**

- Zone N°4202-2102 : **la forêt de Bas**

- Zone N° 4202-2141 : **Etangs de l'Ormaie, de l'Île, Chazeaux, Mas et Longes**

- Zone N°4202-2143 : **Rivière Aix**

- Zone N°4202-2167 : **Etangs des Pierrats, de Grange Neuve, des Colmans**

- Zone N°4202-2168 : **Forêts de l'Onzon et de l'Armancon**

- Zone N°4204-0911 : **Bois des Ardilliers Goutte Planchette**

**La révision entreprise depuis 1999 propose de les restreindre au nombre de trois :**

- Zone N° 42090054 qui couvre **les rivières de l'Aix et de l'Isable**. Elle est caractérisée par sa très bonne qualité de leurs eaux qui permet le maintien des espèces rares.

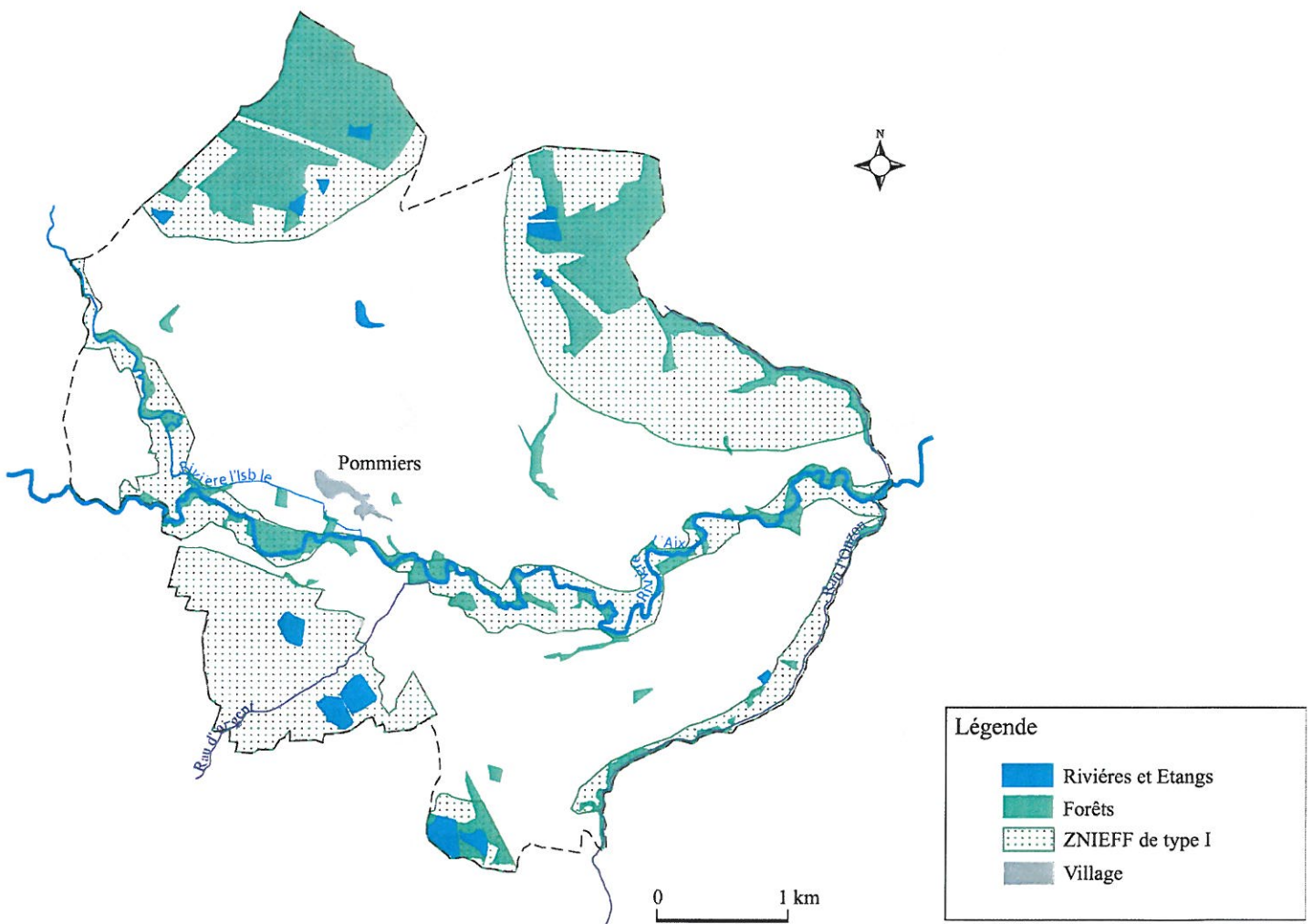
- Zone N° 42090046 qui couvre **les étangs et les prairies** au Sud-Ouest de la commune. L'intérêt écologique est double. Flore remarquable (fougères très rares) et avifaune nicheuse très présente. Espèce rare de libellules.

- Zone N°42090047 : **les étangs d'Ormaie et les Longes**. Elle ne recouvre qu'une petite partie Sud de la commune. Il s'agit d'un espace de vastes roselières et d'étangs qui en font un lieu attractif pour les oiseaux mais aussi pour la flore

L'ensemble de la commune est aussi concerné par la ZNIEFF de type II N°4202 et une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des

Oiseaux) qui s'étendent à toute la plaine du Forez.

Rappel : Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique, destiné à apprécier la présence d'espèces animales ou végétales protégées.



## **B - LA NOUVELLE REGLEMENTATION : LA CARTE COMMUNALE**

### **1-Les objectifs**

La décision de l'équipe municipale de doter le territoire de Pommiers d'une carte communale, répond à deux objectifs principaux :

- Il s'agit, premièrement, à travers la conduite d'élaboration de ce document et des débats qui l'accompagnent, de définir une vision générale et globale d'aménagement et de développement (conformément aux dispositions des articles L. 124.1 et R.124.2 et suivants du nouveau Code de l'Urbanisme introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000).

- Il s'agit, deuxièmement de délimiter les espaces constructibles et ceux où les constructions ne seront pas autorisées.

### **2-Les dispositions réglementaires**

La notion de « carte communale » était déjà présente dans une circulaire du 16 mars 1977, relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels, dite circulaire « anti-mitige ». L'objectif était de posséder un document de référence permettant d'assurer une meilleure application du règlement national d'urbanisme. Cependant, ce document n'avait aucune valeur juridique, n'étant pas opposable aux tiers. Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont légalisé les cartes communales en leur donnant un fondement juridique.

La Loi SRU, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001, a conforté la valeur des cartes communales.

Cependant, la carte communale ne contient ni règlement ni zonage.

Elle définit uniquement un secteur constructible par rapport à un secteur non constructible.

### **3-Les incidences de la carte communale sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur**

Comme il a été précisé plus haut, les objectifs de la carte communale intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme.

#### **- La protection de l'eau**

La protection de l'eau est assurée par :

- un développement de l'urbanisation modéré en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs.
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le dossier.

En application de la loi (loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau), un schéma d'assainissement a été élaboré. L'élaboration de la carte communale a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et les recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement a été adapté au nouveau projet et annexé au présent dossier. Il définit le zonage d'assainissement.

#### **- La préservation des espaces agricoles.**

Une des préoccupations majeures a été de préserver le maillage des espaces naturels et agricoles précédemment identifiés dans le cadre d'une étude spécifique réalisée par l'ADASEA.

- Prise en compte des espaces agricoles : les dispositions de la carte communale précisent, au regard de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, que les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel devront

observer les mêmes règles de distance d'implantation que les bâtiments agricoles dans les conditions prévues par la loi. Une distance de 100 mètres du siège d'exploitation pour l'implantation de toute construction ou extension autorisée pour des tiers à l'exploitation est fortement recommandée.

#### **- La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux naturels**

Une autre préoccupation a été également d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

- Prise en compte de la désignation d'une zone de protection spéciale (ZPS), permettant la protection de l'avifaune sauvage.

Ce secteur ne fait l'objet d'aucune extension de l'urbanisation.

#### **-La sauvegarde du patrimoine bâti**

Les dispositions de la Carte communale visent à assurer la sauvegarde du patrimoine bâti :  
Prise en compte du site inscrit.

#### **- La prise en compte des nuisances sonores**

Les orientations précitées en matière de déplacements sont de nature à contribuer à la réduction des nuisances sonores liées à la circulation des véhicules à terme (éloignement des zones habitées par rapport à l'autoroute, intégration de projets de voiries de contournement).

Par ailleurs, les dispositions de la carte communale ont pris en compte les risques de nuisances sonores liés à la présence de l'autoroute, en ne créant pas de nouveau secteur constructible à proximité des voies bruyantes classées.

Ce classement est une application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

#### **- La prévention des risques naturels prévisibles**

Les dispositions de la Carte Communale intègrent la prévention des risques naturels prévisibles qui relèvent ici des risques d'inondation avec la protection des zones inondables en secteur non-constructible. Un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) est à l'étude.

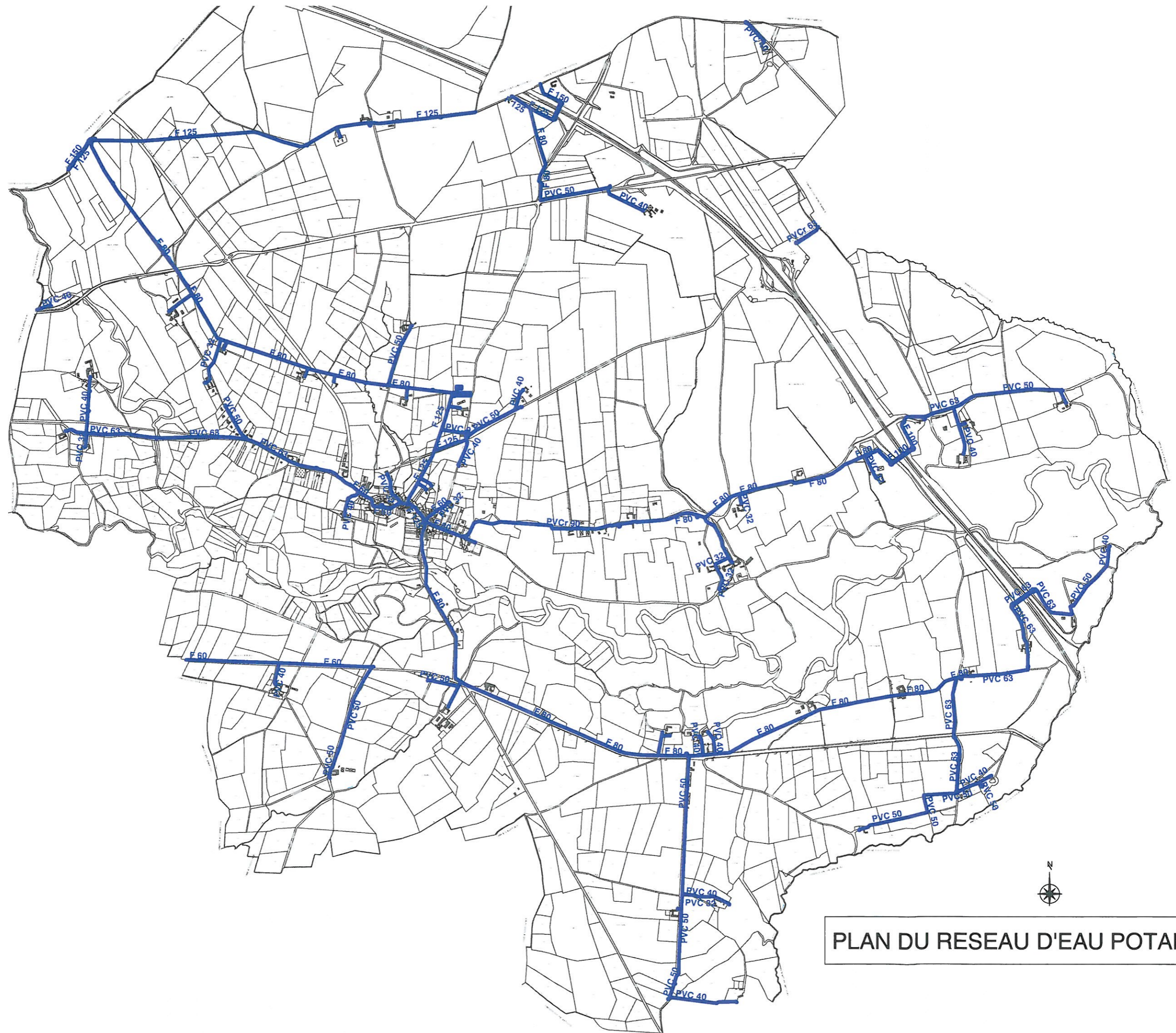
### **4- La Protection de l'environnement**

La Loire est également concernée par un plan « Natura 2000 » en raison des milieux alluviaux et aquatiques qu'elle accueille.

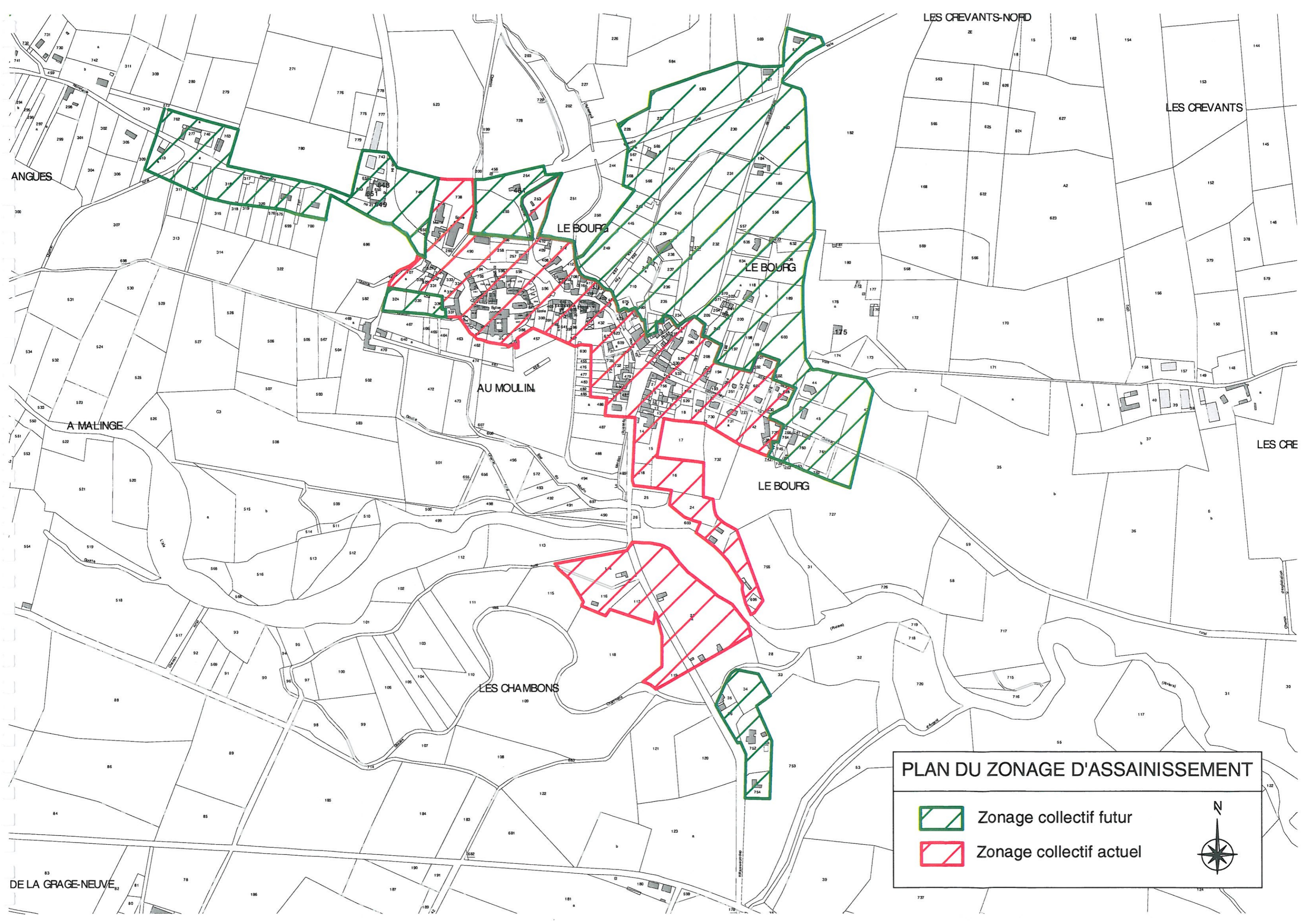
Ces prescriptions sont dues principalement à la présence de nombreuses espèces avifaunes et entomofaunes (insectes). La végétation des berges présente également un grand intérêt pour les « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et ZPS (Ecozone du Forez) au titre de la Directive Oiseaux ; Ecopole/ Ecozone du Forez.

Il n'y a pas d'incidences sur la commune de Pommiers en ce qui concerne la protection « Natura 2000 ».



Les extensions de l'urbanisation sont limitées autour du bourg et les surfaces classées en zones de protections spéciales ne sont pas constructibles.



PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE



**PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

-  Zonage collectif futur
-  Zonage collectif actuel



ANGUES

A MALINGE

LE BOURG

AU MOULIN

LE BOURG

LE BOURG

LES CHAMBONS

LES CREVANTS-NORD

LES CREVANTS

LES CRE

DE LA GRAGE-NEUVE